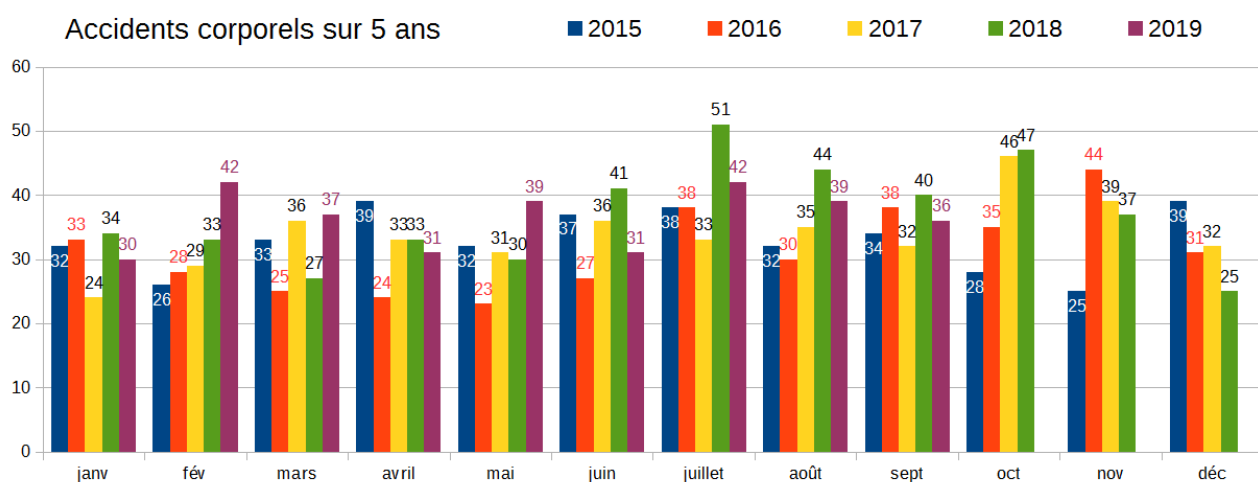








## Bulletin mensuel de l'observatoire départemental de la sécurité routière des Côtes-d'Armor (ODSR 22)

### Accidents corporels

Données du 04/10/19 non consolidées	Chiffres du mois		Cumul sur l'année		
	Sept 2018	Sept 2019	2018	2019	Ecart N-1
<b>Accidents corporels</b>	40	36	333	327	-6
<b>Tués</b>	5	4	33	26	-7
<b>Blessés hospitalisés</b>	23	23	185	176	-9
<b>Blessés légers</b>	37	22	238	238	0



Catégorie d'usagers tués	Sept 2018	Sept 2019	2018	2019	Ecart N-1
			6	4	-2
			2	3	1
	1		2	2	0
	1	2	5	2	-3
	3	2	16	14	-2
			2	1	-1

Age des usagers tués	Sept 2018	Sept 2019	2018	2019	Ecart N-1
Enfants 0-13 ans			0	0	0
Jeunes 14-29 ans	1	3	9	13	4
Adultes 30-44 ans	1		4	3	-1
Adultes 45-64 ans			8	2	-6
Seniors 65 ans et +	3	1	12	8	-4

## Comprendre pour agir : le transport de personnes

Le transport routier de personnes se décline en **trois grandes catégories** :

- **transports publics collectifs**
  - services réguliers (dessertes régulières, urbaines ou extra-urbaines) et à la demande
  - services occasionnels
- **transports publics particuliers**
- **services privés de transport**, définis comme ceux pouvant être organisés par les collectivités publiques, les entreprises et les associations pour les besoins normaux de leur fonctionnement, notamment pour le transport de leur personnel ou de leurs membres (article L. 3131-1 du code des transports).

Les conditions d'accès à la profession de transporteur routier de personnes sont définies par deux règlements européens (1071/2009 et 1073/2009), codifiés en France au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la partie 3 « réglementaire » du code des transports.

Le **permis D** autorise la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes comportant plus de 9 places assises (conducteur compris). Le conducteur doit avoir au moins 24 ans et passer une visite médicale d'aptitude.

**Les entreprises de transport doivent être inscrites à un registre** tenu par le préfet de région et géré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) ou la DEAL d'outre-mer (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) concernée. L'entreprise doit notamment attester de sa capacité financière, de la capacité professionnelle de ses chauffeurs et de la conformité du matériel. L'inscription donne lieu à la délivrance d'une **autorisation d'exercer** puis d'une **licence de transport**.

Les véhicules de transport de personnes, doivent être munis d'une **signalétique distinctive**, même pour un véhicule de moins de 9 places, conducteur inclus.



**Bus ou car ?** Le transport de personnes en autobus peut se faire assis ou debout, c'est typiquement le cas pour les bus urbains comme le réseau briochin des TUB.

Le transport des personnes en autocar implique le port de la ceinture de sécurité et l'accompagnement d'adultes pour aider à l'installation des enfants et, si besoin à leur évacuation.

Les services de transport public routier de personnes pouvant être assurés avec un **petit train routier touristique** sont de deux types : les circuits à la place et les services occasionnels. Ces services à vocation touristique ou commerciale sont soumis à autorisation préfectorale délivrée pour une durée maximum de dix ans.

Plus d'informations sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/transport-routier-personnes](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/transport-routier-personnes)

## Comprendre pour agir : le transport des enfants

Les services de **transport scolaire** et de **transport des élèves et étudiants handicapés** sont régis par les articles R. 3111-15 à -32 et D. 3111-33 à -36 du code des transports et par l'article R. 213-13 du code de l'éducation.

En Côtes-d'Armor, 30 000 jeunes utilisent les transports scolaires Breizh Go <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-d-armor>



Le code des transports prévoit le principe de prise en charge, par le Département, des frais de déplacement exposés par les élèves et étudiants handicapés fréquentant des établissements d'enseignement général ou supérieur, qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

**Dans un véhicule particulier, comme en deux roues, un enfant doit être attaché et installé dans un siège adapté à son poids.**

### \*Groupe 0 : de la naissance à 10 kg / \*\*jusqu'à 70 cm

Installé dans un siège placé dos à la route, à l'avant ou à l'arrière de la voiture, l'enfant bénéficie d'une protection maximale en cas de choc frontal. Les nourrissons peuvent être installés dans un lit nacelle, disposé parallèlement au dossier de la banquette arrière et fixé par des sangles aux points d'ancrage des ceintures de sécurité.

### \*Groupe 0+ : de la naissance à 13 kg / \*\*jusqu'à 80 cm

Version surdimensionnée du précédent, ce siège permet de transporter l'enfant dos à la route, dans une position semi-allongée. Il doit être installé dans les mêmes conditions que le siège du groupe 0.

### \*Groupe 1 : de 9 à 18 kg / \*\*jusqu'à 1 mètre

L'enfant se tient bien assis et peut résister aux forces qui le propulsent vers l'avant lors d'un freinage. Il peut être installé dans un siège doté d'un harnais (siège-baquet) ou dans un siège avec tablette de protection (siège à réceptacle) susceptible de se fixer aux deux points d'ancrage de la ceinture médiane.

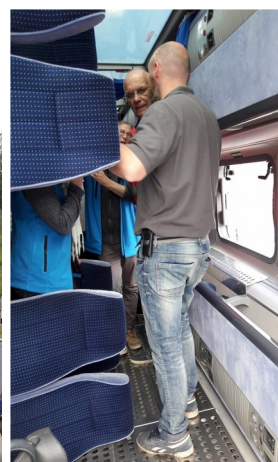
### \*Groupe 2 (15 à 25 kg) et groupe 3 (22 à 36 kg) / \*\*jusqu'à 1 m 50

La taille et la corpulence de l'enfant imposent de l'installer dans un siège ou sur un coussin rehausseur. Il y restera jusqu'à ses 10 ans.



Pour convaincre, de l'utilité de la ceinture, l'unité sécurité routière a fait venir un **car pédagogique**, unique en France, au collège Simone Veil de Lamballe en mai dernier. La démonstration est impressionnante, comme spectateur extérieur ou comme passager puisque le car se renverse sur le côté. Avec la ceinture, chacun a pu ressentir les effets de la gravité, la difficulté à trouver des appuis sans gêner ou blesser les autres passagers pour se relever et sortir.

Autre bénéfice lors de l'exercice d'évacuation par la fenêtre, les participants ont compris la nécessité de garder son calme et de ne pas être entravés par des objets. Moralité : **voyagez léger en plaçant les bagages dans le coffre et restez attachés tout au long du trajet.**

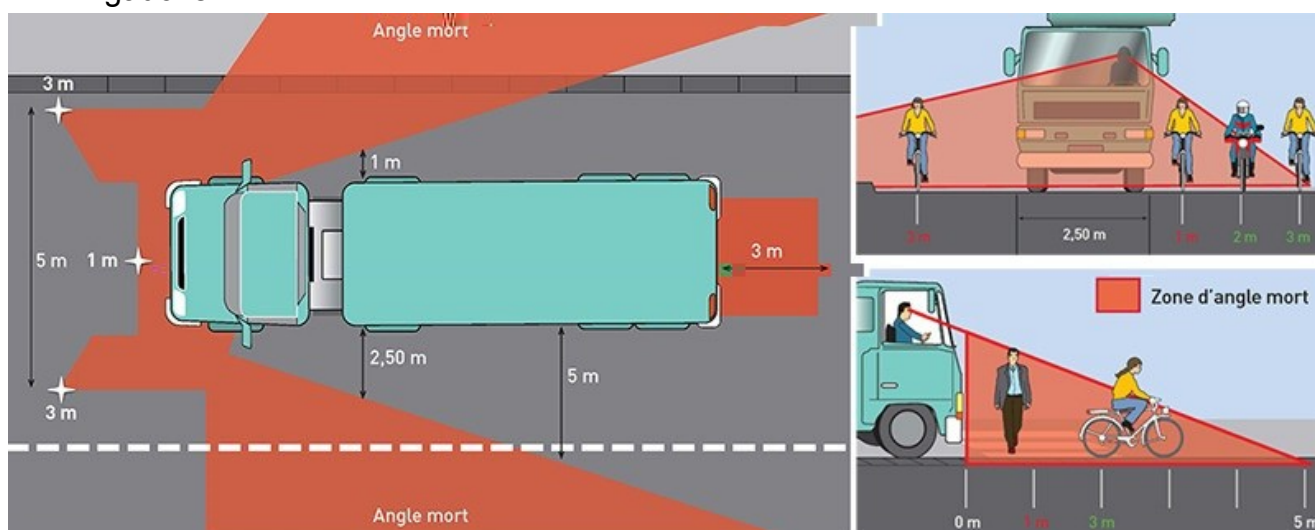


## Campagne : danger des angles morts

Saint-Brieuc Armor Agglomération, en collaboration avec l'unité sécurité routière, a conçu un dépliant pour alerter les cyclistes sur les dangers des angles morts. Il sera distribué en milieu urbain et une campagne d'affichage sur les bus est également prévue.

Le support rappelle les règles de prudence et de covisibilité :

- ne pas se positionner le long de la roue d'un utilitaire, poids-lourds, bus, car ou engin,
- ne pas se coller à son pare-choc,
- établir un contact visuel direct (les yeux dans les yeux) ou indirect (par le rétroviseur) avec le chauffeur pour s'assurer d'être vu,
- signaler ses intentions en utilisant son clignotant ou son bras en vélo,
- être vigilant aux intersections notamment en raison du rayon de braquage, les deux roues risquent de se faire écraser si l'autre usager tourne aussi bien à droite qu'à gauche.



Source : <http://api-site-cdn.paris.fr>

**Tous les véhicules ont des angles morts**, il est essentiel de les contrôler avant une manœuvre ou un dépassement. L'occasion aussi de rappeler que le **dépassement par la droite est interdit**.

Deux autres visuels très parlants réalisés par :

- une association américaine avec des motos et un quad
- une association australienne (RACV), où les 10 cyclistes sont dans les angles morts (blind spots ou blind corners) du poids lourds qu'ils dépassent

